

OLU Jean  
Commissaire enquêteur

**Département des Côtes d'Armor**

**Commune de Beaussais-sur-Mer**

**Evaluation environnementale du projet de camping sur le territoire de Beaussais sur Mer préalable à la demande de permis d'aménager sollicitée par L'EURL COTE D'EMERAUDE PLEIN AIR représentée par Monsieur Arnaud BLANCHARD**

**Enquête publique du mardi 3 décembre 2019 au mardi 7 janvier 2020  
Prescrite par ARRETE de Monsieur Le Maire de Beaussais sur Mer du 8/11/2019**

**AVIS et CONCLUSIONS du commissaire enquêteur**

Comme indiqué dans le rapport qui précède, c'est par arrêté réglementaire N°2019-106 du 8 novembre 2019 que Monsieur le Maire de Beaussais sur Mer a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à l'évaluation environnementale du projet de camping sur le territoire de la commune, préalable à la demande de permis d'aménager sollicitée par l'EURL Côte d'Emeraude Plein Air, représentée par Monsieur Arnaud Blanchard, en qualité de Gérant. La démarche de la demande d'évaluation environnementale est menée conformément au code de l'environnement. En application des dispositions du Code de l'Environnement (R.122-2) la demande d'autorisation d'aménager un terrain de camping doit, lorsque le projet comporte 200 emplacements ou plus, être accompagnée d'une étude d'impact qui ensuite est soumise à enquête publique.

Cette enquête publique a été prescrite pour une durée de 36 jours, du mardi 3 décembre 2019 jusqu'au mardi 7 janvier 2020 inclus, en mairie de Beaussais sur Mer, par Arrêté réglementaire de Monsieur Le Maire de Beaussais sur Mer N°2019-106 du 8/11/2019.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de RENNES, par décision n°E19000300/35 du 23 septembre 2019, m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour assurer l'enquête publique.

## **1 - DEROULEMENT de l'ENQUETE :**

L'aménagement du camping projeté à Beaussais sur Mer demandé par L'EURL Côte d'Emeraude Plein Air, sur le site actuel classé 1AUC fait suite à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Beaussais sur Mer approuvé en conseil municipal du 20 décembre 2018. Le site concerné par le projet de camping est réservé à l'implantation d'équipements sportifs et de loisirs ou d'installations à caractère touristique. Ce projet d'aménagement de camping sur le site classé 1AUC répond donc aux dispositions d'urbanisme du PLU de la commune de Beaussais sur Mer en vigueur. Par arrêté réglementaire N°2019/106 du 8 novembre 2019, Monsieur Le Maire de Beaussais sur Mer a donc soumis ce projet à une enquête publique relative à l'évaluation environnementale, en application des dispositions du Code de l'Environnement. L'enquête publique s'est tenue du mardi 3 décembre 2019 au mardi 7 janvier 2020 en mairie de Beaussais sur Mer. Le dossier était consultable durant cette période dans la mairie précitée, aux heures d'ouverture de la mairie au public. Par ailleurs, l'avis d'enquête ainsi que le dossier du projet étaient consultables sur le site internet de la commune de Beaussais sur Mer.

### Affichages et publicités :

Les affichages de l'avis d'enquête ont été effectués sur les différents lieux du territoire concerné par le projet, contrôlé par mes soins pendant la durée de l'enquête, du 3 décembre 2019 au 7 janvier 2020 inclus, par la pose d'une affiche visible et conforme aux dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement et donnant les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement. Le certificat d'affichage est joint au rapport du commissaire enquêteur, sur le déroulement de l'enquête publique.

L'avis d'enquête a été publié dans les journaux « Ouest-France », et « le Télégramme 22 », des 14 novembre 2019 (premier avis) et 7 décembre 2019 (second avis).

L'avis et les pièces du dossier étaient consultables sur le site internet de la commune de Beaussais sur Mer, à l'adresse : [www.beaussais-sur-mer.bzh](http://www.beaussais-sur-mer.bzh).

### Visite des lieux :

Le jeudi 17 novembre 2019, j'ai rencontré à la mairie de Beaussais sur Mer, Monsieur Bourget Christian Maire délégué de Ploubalay et Monsieur Poujol Romain responsable des Affaires juridiques et Monsieur Blanchard Arnaud gérant de l'EURL Côte d'Emeraude Plein Air, maître d'ouvrage du projet. Le dossier m'a été présenté et toutes les explications nécessaires m'ont été données pour une bonne compréhension de celui-ci. Ensuite, nous avons effectué une visite du site incluant les aménagements nécessaires à l'aménagement du camping.

J'ai pu aussi, appréhender divers impacts paysagers et visuels du dossier.

### Permanences du commissaire enquêteur :

En application des dispositions de l'arrêté réglementaire N°2019106 de Monsieur Le Maire du 8 novembre 2019 (article 8), je me suis tenu à la disposition du public, en mairie de Beaussais sur Mer, siège de l'enquête, selon le calendrier suivant:

- le mardi 3 décembre 2019 de 14H00 à 17H 30,
- le samedi 14 décembre 2019 de 10 H 00 à 12 H 00,
- le lundi 23 décembre 2019 de 14 H 00 à 17 H 30,
- le mardi 7 janvier 2020 de 14 H 00 à 17 H 30.

## **2 - SYNTHÈSE des OBSERVATIONS :**

Le jeudi 9 janvier 2020, j'ai remis en mairie, à Monsieur Blanchard Arnaud responsable du projet et à Monsieur Bourget Christian maire délégué de Ploubalay, en présence de Monsieur Pujol Romain responsable des Affaires juridiques, la synthèse des observations reçues ou consignées sur le registre d'enquête pendant l'enquête publique (en 7 pages). Quinze observations ont été consignées sur le registre d'enquête ouvert à la mairie de Beaussais sur Mer pendant l'enquête publique. A ces deux observations, j'ai ajouté en tant que commissaire enquêteur, sur le procès-verbal de synthèse remis, deux questions.

## **3 - MEMOIRE en REPONSE de Monsieur Blanchard Arnaud et de Monsieur Le Maire de Beaussais sur Mer :**

Dans le mémoire en réponse en date du 22 janvier 2020, Monsieur Blanchard Arnaud et Monsieur Le Maire de Beaussais sur Mer indiquent que pour accéder au camping, les visiteurs emprunteront la route départementale n°768 puis rejoindront la route communale n°11. La voie communale n°11 sera élargie et aménagée en double sens pour permettre une circulation fluide. La vitesse sera limitée à 30 km/h et une voie mixte vélos et piétons sera créée. En sortie de camping les clients seront dirigés vers la départementale N°768. L'augmentation de la fréquentation en double sens sur le hameau de la Giclais. Deux entrées/sorties au nord seront créées. A l'intérieur du camping des voies et stationnement des véhicules sont prévus. Les visiteurs auront accès aux modes de déplacements doux depuis le camping. L'accès à la parcelle 398 sera assuré par une servitude de passage sur la parcelle n°399. Le chemin sera aménagé en gravier stabilisé et un portail sera installé.

En ce qui concerne la gestion des effluents futurs, le système d'autosurveillance est déjà en place mais qu'un débitmètre avec mesure en continu sur l'arrivée de Ploubalay sera installé par le nouvel exploitant. Les données hydrauliques de l'étude de faisabilité sont confirmées.

D'autres solutions de traitement pour le camping ont été envisagées et abandonnées faute d'exutoire à proximité et de surface disponible.

Dans la réponse du 22 janvier 2020, Monsieur Blanchard Arnaud et Monsieur Le Maire délégué de Ploubalay apportent des éléments de réponse aux questions que j'ai posées, afin de me permettre de fonder un avis éclairé sur le projet et répondre aux contributions du public consignées sur le registre d'enquête.

Ces réponses me satisfont et concourent à la mise en place de la sécurité routière nécessaire au fonctionnement du camping à Beaussais sur Mer et au traitement des eaux usées futures engendrées par le raccordement du camping et des habitations dans le secteur au réseau d'assainissement communal.

#### 4 - ANALYSE des AVIS et OBSERVATIONS :

##### **Avis de l'Autorité environnementale (MRAe):**

Par avis délibéré n° 2019APB87 en date du 19 septembre 2019, Mme la Présidente de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) a demandé de préciser les points suivants :

- démontrer l'absence d'incidences du projet sur l'ensemble de la biodiversité rencontrée sur le site,
- s'assurer que le projet ne porte pas atteinte à la ressource en eau potable ni au milieu recevant les eaux usées,
- évaluer les conséquences du projet sur l'environnement en termes d'émissions de gaz à effet de serre, de sécurité sur les voiries et de contribution au changement climatique.

L'avis de l'Ae (MRAe) est joint au dossier d'enquête pour favoriser la participation du public.

##### **Réponse écrite à l'avis de la MRAe, Autorité Environnementale(Ae) :**

La réponse du maître d'ouvrage, Côte D'Emeraude Plein Air, de novembre 2019, est jointe au dossier d'enquête publique.

- **Sur la qualité de l'analyse :** les besoins en hébergement de plein air sur le secteur a été menée par la Société Protourisme en octobre 2019. Le projet s'inscrit dans une offre touristique dynamique et attractive, attirant une nouvelle clientèle sur le territoire, sans déstabiliser le marché global en Côtes d'Armor et en Ille et vilaine,
- **Sur la consommation de l'espace agricole :** l'étude a été présentée devant la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des Cotes d'Armor le 4 juillet 2019. Le Préfet des Côtes d'Armor a émis le 5 aout 2019, un avis favorable sur l'étude préalable et mesures de compensation collective agricole,
- **Sur la gestion de la consommation d'eau potable :** le projet de camping envisage un raccordement au réseau d'adduction public conformément à l'étude technique menée par la SAUR au nom du syndicat des Fremurs, en octobre 2019. La consommation d'eau potable sera limitée, au niveau du camping par l'installation d'un réducteur de pression à chaque entrée du camping, de chaque mobil-homme et d'un limiteur de débit sur toutes les douches,
- **Sur la gestion des eaux usées :** l'étude technique a été menée par le bureau d'études Nicolas Associés à la demande de la mairie, afin d'estimer les charges journalières hydraulique et organique de la station d'épuration de janvier à septembre 2019. Le raccordement du camping et de l'urbanisation future sur la station de traitement laissera une charge polluante disponible de plus de 1000 équivalents-habitants(EH), avant d'atteindre la capacité maximale de la station,
- **Sur la préservation de la biodiversité :** l'étude sur l'analyse des impacts et mesures associées a été menée par le bureau d'études Dervenn, à la demande du maître d'ouvrage sur les espèces protégées et leur habitats. Le projet de camping impactera de manière notable mais faible les corridors de déplacements des espèces protégées relevées sur le site. Le projet paysager prévoit de plus la conservation d'une importante partie des haies et la création de haies bocagères arborées et arbustives sur talus.

### **Observations consignées sur le registre d'enquête :**

Les quinze observations (O) et six remarques (m) enregistrées sur le registre d'enquête publique, ont été consignées dans la synthèse que j'ai remise le 9 janvier 2020 en mairie de Beaussais sur Mer, à Monsieur Blanchard Arnaud responsable du projet et à Monsieur Bourget Christian maire délégué de Ploubalay. Le mémoire en réponse du 22 janvier 2020 qui m'a été remis donne des explications qui confirment la desserte du projet de camping, le traitement des eaux usées collectées et la préservation de la biodiversité. Ces documents sont joints à mon rapport sur le déroulement de l'enquête publique.

Je rappelle que :

- sept observations sont favorables au projet d'aménagement du camping sur la commune de Beaussais sur Mer, essentiellement pour des motifs de revitalisation du commerce et des activités sociales de Beaussais sur Mer. L'activité saisonnière et le développement touristique de la région seront augmentés. Le maintien des services sera permis. Le camping propose une bonne intégration paysagère dans l'environnement avec ses résidences mobiles en bardage bois revêtu en matériau de couleur mate. Les équipements du camping seront appréciés d'un grand nombre d'habitants et des écoles de Beaussais sur Mer et des environs,

- Les quatorze autres observations sont plutôt défavorables au projet pour des motifs liés au trafic routier et stationnement des véhicules, au fonctionnement de la station d'épuration et au volet biodiversité ou la composante « compensée » dans l'étude d'impact est insuffisamment traitée.

La réponse conjointe du maître d'ouvrage et de la commune de Beaussais sur Mer **précisent bien** le plan de circulation autour du site et les déplacements doux des visiteurs, le fonctionnement de la station d'épuration communale et la préservation de la biodiversité du site.

Je prends acte de ces précisions jointes à mon rapport sur le déroulement de l'enquête publique. **Ma propre appréciation sur l'évaluation environnementale du projet d'aménagement du camping en tient compte, dans l'avis ci-après.**

### **5 - AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR :**

#### **Aux termes de cette enquête publique,**

- Après avoir pris connaissance du dossier et étudié les divers documents soumis à l'enquête,
- Vérifié que la procédure relative à l'enquête publique était régulière, notamment que les affichages et l'insertion dans les journaux de l'avis d'enquête avaient été réalisés conformément à l'attestation de Monsieur Le Maire de Beaussais sur Mer du 9 janvier 2020 que je joins à mes conclusions,
- Etre présent pour recevoir dans de bonnes conditions en Mairie de Beaussais sur Mer, le public aux dates et heures indiquées dans l'arrêté réglementaire n° 2019-106 du 8 novembre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'évaluation environnementale du projet de camping sur le territoire de Beaussais sur Mer préalable à la demande de permis d'aménager sollicitée par l'EURL Côte d'Emeraude Plein Air, représentée par Monsieur Arnaud Blanchard,
- Après avoir, une fois l'enquête terminée, communiqué au Maître d'Ouvrage et à Monsieur Le Maire délégué de Ploubalay, le 9 janvier 2020, un procès-verbal de synthèse (en 7 pages) contenant vingt et une observations recueillies auprès du public pendant la durée de l'enquête ainsi que deux questions du commissaire-enquêteur,

- Vu le mémoire conjoint en réponse (en onze pages), de Monsieur Arnaud Blanchard responsable de l'EURL Côte d'Emeraude et de Monsieur Le Maire de Beaussais sur Mer, en date du 22 janvier 2020,

**Considérant :**

**D'une part,**

1°- La compatibilité du projet avec le Plan Local d'urbanisme PLU de la commune de Beaussais sur Mer, les parcelles du projet d'aménagement du camping étant classées en zonage 1 AUC, avec le SCOT du Pays de Saint-Malo approuvé le 8 décembre 2017 et exécutoire depuis le 28 mars 2018 ainsi qu'avec les préconisations du SDAGE du bassin Loire-Bretagne et du SAGE de la Rance, du Frémur et de la Baie de Beaussais sur Mer,

2°- Le maintien du dynamisme de Beaussais sur Mer commune littorale, en terme d'accueil de population, avec la création d'emplois en majorité saisonniers, et de développement des activités commerciales locales et régionales,

3°-La préservation des espaces naturels au maximum via l'intégration paysagère des emplacements de mobil-homes et des constructions de façon harmonieuse et discrète dans le site et de la biodiversité par des mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement en phase conception, travaux et exploitation, décrites dans l'étude d'impact et ses trois annexes,

4°-L'arrêté du 7 octobre 2011 de Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor portant prescriptions spécifiques à déclaration relative à la station d'épuration des communes de Ploubalay et Lancieux située sur la commune de Ploubalay,

**D'autre part,**

J'estime que le dossier soumis à l'enquête publique permettait d'avoir une bonne connaissance du projet, des différents enjeux environnementaux et relatifs à la santé humaine du territoire concerné.

**La synthèse des enjeux environnementaux traduit un niveau de contrainte générale et une sensibilité aux enjeux qualifiée de très faible et faible.** En effet, les impacts résiduels sur les cadres de vie, sur le cadre humain et socio-économique, sur le cadre biologique et sur le cadre physique occasionnés par le projet de camping, m'apparaissent **réduits et contenus dans le milieu naturel existant.** Il en est de même des impacts sur le patrimoine culturel et les infrastructures en place.

**Les avantages attendus de la réalisation du projet de camping (développement économique, intégration paysagère discrète et harmonieuse, créations d'emplois et sans consommation d'espaces naturels) permettent d'établir un bilan plutôt positif à la réalisation du projet d'aménagement d'un camping au sud-ouest du bourg de Ploubalay.** En ce qui concerne plus précisément les eaux usées, j'indique que le camping est un **abonné particulier** et qu'il appartient donc à la commune de Beaussais sur Mer, d'en fixer les conditions techniques et financières du raccordement au réseau d'assainissement communal.

**En conséquence,**

J'émet un avis favorable à l'évaluation environnementale du projet d'aménagement de camping par l'EURL Côte d'Emeraude représentée par Monsieur Arnaud Blanchard, sur la commune de Beaussais sur Mer, préalable à la demande de permis d'aménager, tel que défini au dossier soumis à l'enquête publique.

Je prends acte de l'engagement du Maître d'ouvrage de faire le suivi des mesures d'atténuation des impacts et de la séquence «Eviter, Réduire et Compenser » (ERC) ainsi que de l'impact résiduel évalué par la mise en place d'un protocole avifaune et chiroptère avec un écologue.

A PLERIN, le 5 février 2020  
Le commissaire enquêteur



Jean OLU

Pièce jointe (document séparé) :

- Rapport du commissaire enquêteur du 5/02/2020.